Merci de lire ce règlement avant de confirmer votre participation.

Prix « Coup de Cœur » du public 2026
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Avec le soutien de ses partenaires le Centre Camille-Claudel de la ville de Clermont-Ferrand, de l'association Les Arts en Balade organisent le prix «Coup de Cœur » du public ouvert à toustes les participant·es de la manifestation 2027*. Les artistes sélectionné·es pour participer à cette exposition doivent aussi exposer dans leur propre atelier ou lieu mis à disposition. Iels seront cependant invité·es à être présent·es sur des créneaux pré-définit en amont au centre Camille-Claudel pendant la manifestation pour rencontrer le public s'iels ont la possibilité de laisser leur lieu ouvert.

• ***Art. 1.*** L'exposition prix «Coup de Cœur » s'organise, comme suit :

Un jury, composé, de professionnel·les du monde de l'art, de représentant·es des Arts en Balade, du Centre Camille-Claudel examine les dossiers de candidature des artistes postulant·es* en février 2027. La sélection prend en compte les visuels fournis, la démarche artistique ainsi que le parcours de l'artiste. Les membres du jury sont particulièrement attentif·ves à la qualité des visuels et au sérieux de la démarche artistique. Entre 8 et 10 artistes sont sélectionné·es. Les artistes en sont informé·es par mail début mars 2027.

Quelques œuvres ainsi sélectionnées par chaque artiste sont exposées au **Centre Camille-Claudel du 11 mai au 5 juin 2027**, dont celle remise pour le prix *(Art. 2.)*. Le public est invité à voter pour l'artiste de son choix jusqu'au jeudi 3 juin, à 16h.

Le résultat des votes a lieu le samedi jeudi 3 juin à 18h30 au Centre Camille-Claudel, le nom du lauréat·e est proclamé ainsi que le nom du membre du public ayant voté pour lui et tiré au sort pour recevoir l'œuvre acheté par l'association *(Art. 2).* Les artistes doivent être présent·es lors de la remise du prix.

• ***Art. 2.*** Le prix «Coup de Cœur » du public a pour objectif de valoriser le travail d'un·e artiste ou d'un collectif d'artistes participant à la manifestation 2027 des Arts en Balade. L'artiste lauréat·e se voit acheter une œuvre d'un montant de 600 euros. Cette œuvre est offerte à un membre du public, tiré au sort, ayant voté pour l'artiste lauréat·e.

• ***Art. 3.*** L'artiste lauréat·e aura la possibilité de mettre en place une exposition « Carte Blanche » dans le cadre de la manifestation des Arts en Balade 2028 (projet à définir avec l'artiste en fonction du lieu retenu).

• ***Art. 4.*** L'artiste lauréat·e autorise l'association Les Arts en Balade à communiquer sur tous supports de communication et par voie de presse à propos de son travail et de son prix.

• ***Art. 5.*** Les artistes participant·es devront fournir en amont la liste des œuvres exposées pour permettre au Centre Camille-Claudel de contracter une assurance. De même, iels seront invité·es a fournir les visuels de ces dernières ainsi qu'un court texte comprenant une biographie succincte et la démarche artistique des travaux présentés pour la réalisation de cartels (un formulaire sera envoyé à cette effet).

• ***Art. 6.*** Les artistes ayant été sélectionné·es l'année précédente (2026) ne peuvent pas participer au prix « Coup de Cœur » cette année. Iels pourront néanmoins postuler à nouveau l'année prochaine.

• ***Art. 7.*** Les artistes participant·es au prix « coup de cœur » du public pourront être sollicités pour de la médiation scolaire mise en place au Centre Camille-Claudel (action rémunérée).

**Artistes qui ont coché la case « Souhaitez-vous participer au prix «Coup de Cœur 2027» sur le formulaire de candidature à la manifestation et qui auront renvoyé le présent règlement signé.*

Nom et Prénom de l'artiste : **Signature :**

Date :